

F 15 C 79



EXPOSE DES MOTIFS

QUI APPUIENT LE PROJET DE L'ÉRECTION

D'UN ÉTABLISSEMENT

DESTINÉ A SERVIR DE REFUGE

AUX FORÇATS ET AUX PRISONNIERS

LIBÉRÉS.



PROJET
D'ÉTABLISSEMENT

DESTINÉ A SERVIR DE REFUGE

AUX FORÇATS ET AUX PRISONNIERS
LIBÉRÉS;

DÉVELOPPEMENT
AVEC LES DÉTAILS DU PROJET TRACÉS;

PAR R. M. FRESNEL,

ARCHITECTE, INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.



A PARIS,
CHEZ C. J. TROUVÉ, LIBRAIRE,
RUE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES, N° 16.

1827.

IMPRIMERIE DE C. J. TROUVÉ,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16.

EXPOSÉ DES MOTIFS

QUI APPUIENT LE PROJET DE L'ÉRECTION

D'UN ÉTABLISSEMENT

DESTINÉ A SERVIR DE REFUGE

AUX FORÇATS ET AUX PRISONNIERS

LIBÉRÉS.

CHEZ une grande nation, et éclairée même par les lumières d'une civilisation très-avancée, les actes du crime se manifestent trop souvent à côté de ceux de la vertu. Rien ne peut empêcher cela, car il y aura toujours quelque mal au fond des choses humaines : mais il dépend d'institutions tutélaires que ce mal s'affaiblisse beaucoup. Un régime éclairé des prisons amènera inmanquablement ces institutions, en dotera l'avenir de notre France; mais d'ici là, quel triste sujet de réflexions n'aurons-nous point tous les jours devant les yeux!

Lorsque nous les arrêtons un instant sur la société générale, nous voyons des hommes naître et vivre avec tous les penchans du crime, résister non-seulement à leurs familles, mais aux conseils de la morale, à la menace des lois, et céder au génie qui les pousse à leur perte. D'autres s'y plongent par la conséquence d'une première faute, par l'impossibilité de la faire oublier. Les lois les atteignent, il est vrai; mais qu'est-ce là, si elles ne les corrigent, ne les ramènent à un vif repentir, si leur influence ne fait point oublier le délit, dès qu'il a été expié?

Pour y parvenir, il faudrait qu'immédiatement après la libération des condamnés, le système de nos prisons vint leur offrir des points d'appui, quelques établissemens qui leur ouvriraient un refuge volontaire, où ils pourraient se réhabiliter: mais notre système des prisons se développe à peine; nous n'avons encore aucune institution qui soit créée à cet effet.

Au contraire, quand le délit est effacé par la libération, une prévention morale s'élève aussitôt, lui succède, et poursuit l'ancien condamné, qu'il

fasse bien ou non. C'est surtout la bizarrerie de la loi qui vient donner un corps à cette prévention. En effet, ne réveille-t-elle point la force des faits passés, en replaçant par contrainte le libéré au sein de ses premiers foyers, là où il a failli, et où sa faute ne sera jamais totalement oubliée? Qu'on se figure son désespoir, si ses longs malheurs l'ont corrigé, s'il implore pour que la preuve de son repentir soit jugée! Ses preuves, ses supplications sont vaines! Croyez-vous qu'il supplie toujours? Non! Il se révolte, il revient sur le banc, où un premier arrêt, un arrêt à temps lui a enlevé pour jamais, par le fait du moins, l'honneur, la liberté, la fortune, sa famille et l'avenir. Supposez que cette âme, un instant obscurcie, se soit relevée par quelque énergie soudaine, par sa vertu première, et figurez-vous avec quelle amère et profonde ironie, avec quelle impiété elle doit remuer les mots de *justice* et de *pardon*, qui n'ont été pour elle que des déceptions cruelles!... Allez plus loin; supposez qu'il soit innocent du fait pour lequel on l'a puni..

Après avoir envisagé le mal quant aux con-

damnés, suivons-les avec la même rapidité dans la société, dans la province où la loi vient rejeter ces malheureux. Là, retrouvent-ils réellement la liberté, du travail, les moyens d'une existence honnête? Non assurément, et le plus souvent personne ne se fie à leur parole : loin d'être épurés, on les suppose perdus, par le contact de tous les vices qui naissent dans les prisons.

Sans doute, l'autorité doit les avoir long-temps sous sa main, sous son regard vigilant, les surveiller attentivement; mais elle le ferait avec plus d'efficacité, si elle les éloignait de leur pays natal. Cette disposition si simple, si humaine, a peu d'inconvénients, et tous les avantages. Isolez, par pitié, ces hommes, peut-être repentans, des souvenirs qui les dégradent; laissez-les maîtres d'envelopper d'obscurité une honte expiée. Cette indulgence, tout vous la commande; la justice elle-même. Elle ramènera au bien beaucoup de ces infortunés, soyez-en sûr : ils feront tout pour recouvrer la réputation perdue; ils la recouvreront : qu'importe alors à l'ordre social ce qu'ils auront été des années avant?

Lorsque les libérés sont rentrés dans leurs communes respectives, que font-ils, s'ils n'y trouvent qu'affronts multipliés, misère, abjection, isolement de tout ce qu'ils ont aimé? Ils les quittent mystérieusement, vont plus loin, en trompant la police avec de faux papiers; ils s'introduisent dans les grandes villes, où ils se mêlent à la population, peu connue individuellement, que travaillent sans cesse ses besoins, ses passions, où la morale, la probité générale, sont émoussées par l'abjection profonde qui tient au manque de tout, par les habitudes grossières de la vie. Leur bouche impure répand là, parmi leurs pareils, les détestables maximes de l'impiété, de la licence des mœurs, un vif desir de convoitise pour tout ce que les classes riches possèdent : ils se fondent dans les masses, s'y meuvent en tout sens, et les modifient par une application de leurs principes pervers. Qui peut calculer le nombre des victimes qu'ils entraînent dans les voies déplorables où ils se sont perdus? C'est cette situation, c'est cette influence qu'il faut annuler, affaiblir au moins.

La position des artisans libérés peut expliquer quelquefois leur retour au mal, par tout ce qu'elle offre d'impitoyable. Une disposition de la police de sûreté enjoint à tout chef d'atelier d'exiger en général de l'ouvrier qu'il emploie, l'exhibition d'un certificat : par-là le libéré est donc le plus souvent forcé de faire connaître sa vie et sa flétrissure, la classe d'hommes de laquelle il sort. Alors il est rarement accueilli; si cela lui arrive, l'intérêt de tous est que le secret de sa vie soit connu immédiatement de tous, et il devient un sujet de prévention de la part de ses chefs et de ses égaux; disposition qui lui fait de la vie un long et affreux tourment.

Ainsi, quel que soit leur repentir ou leur amélioration morale, les libérés rentrent dans une société tout armée contre eux, et où leurs anciennes fautes, quelque effacées qu'elles puissent être par des dispositions meilleures, ne trouvent ni un secours, ni une direction efficace (1). Tout

(1) Il est pénible d'avoir à dire qu'il s'est trouvé, dans plusieurs pays où le prix de la main-d'œuvre est, il est vrai, peu élevé, des gens d'une cupidité assez infâme pour ne

s'oppose, on dirait à plaisir, à ce qu'ils soient restitués gens de bien. Cette grande difficulté sociale et morale peut disparaître par le fait de quelques établissemens qui les recevront alors qu'ils se repentiront sincèrement, et voudront en donner des preuves.

Nul doute qu'il n'y ait impossibilité à ce que ces hommes soient ramenés tout d'un coup à des règles sûres de conduite; c'est l'œuvre du temps, et on ne peut que la faciliter. Pour cela, il faut les relever peu à peu de leur dégradation personnelle par des habitudes nouvelles, bonnes; par des conseils en rapport avec l'état de culture de leur intelligence, par le goût du travail : ces préoccupations épurent l'âme. Tous ces malheureux ne seront point corrigés; quelques-uns même s'imposeront la triste tâche de résister. Laissez ceux-là, abandonnez-les; la loi les suit, les surveille.

Seulement, ouvrez une voie prudente et large au repentir; extirpez scrupuleusement de la so-

payer le travail de ces malheureux que soixante centimes par jour.

ciété ces germes vifs et profonds de corruption individuelle, de malaise général. Qui nous dit que, par l'effet des institutions que la philanthropie peut créer, ces hommes, toujours flétris par le fait, qui vous demandent à témoigner qu'ils ne sont plus ceux que la Justice a autrefois frappés; qui nous dit donc qu'ils ne redeviendront ni honnêtes, ni utiles, ni bons citoyens, ni bons chefs de famille? Quand nous sommes impitoyables, ce n'est point la justice divine que nous imitons. Que ne cherchons-nous plutôt à appliquer quelque chose de l'essence si pure de ces nobles théories philosophiques, qui sont la science de la vie des sociétés civilisées, qui ont arrêté la pensée de tous les sages, de tous les esprits élevés, depuis Howard, Franklin, jusques aux membres illustres de notre *Conseil-général des prisons*, jusqu'au magnanime Prince qui le préside.

Ces changemens dans nos lois, dans nos mœurs, seraient faciles, et les établissemens eux-mêmes occasionneraient peu de frais, par rapport à leurs résultats.

Nous pensons qu'il suffit d'envisager ce projet

sous les rapports généraux que nous venons d'indiquer, pour avoir une idée de son utilité morale positive, quant à la société entière, et quant à ces infortunés en particulier. Nous allons entrer dans quelques détails pour faire connaître les bases essentielles de tout genre sur lesquelles il repose. Nous ne pouvons certainement point, dans ce rapide examen, mentionner tous les détails secondaires qui ont de l'intérêt; nous les réservons pour le projet entièrement développé que nous nous proposons de présenter à S. Exc. le ministre de l'intérieur (1).

(1) L'établissement, dont nous présentons ici les plans, est susceptible de recevoir mille libérés : nous pensons qu'il n'est pas trop considérable pour les besoins du département de la Seine.

Ceux qui, dans la suite, seront proposés pour les autres départemens, seront en rapport avec les besoins de ces mêmes départemens.

VUES GÉNÉRALES.

DE LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT.

La salubrité est d'une nécessité vitale, là où les hommes sont réunis en grand nombre, et travaillent à différentes professions. C'est autant pour eux que pour la société, où leur agglomération, faite sans prudence, pourrait jeter le germe de maladies contagieuses.

Il convient que les bâtimens consacrés au travail soient d'un accès facile, afin que l'entrée de la matière première des objets qui y seront confectionnés, et le transport de ces objets, s'opèrent facilement, à peu de frais. Il est nécessaire également que ces bâtimens renferment, durant toute l'année, de l'eau en quantité suffisante : c'est là l'élément principal de la *sanité* des salles, et l'agent moteur des machines employées dans les ateliers. Nous pensons encore qu'il serait bien de placer l'établissement tout auprès d'un centre de *forces militaires*. Ce voisinage offrirait une ga-

rantie de tranquillité, un moyen d'étouffer des émeutes, si elles s'élevaient jamais. Un établissement comme celui-ci serait très-avantageusement placé sur le point culminant d'une plaine assez étendue, près d'une grande route, d'une rivière, et dans les environs d'une caserne.

À cet égard, la sagesse des autorités déterminera le lieu tout-à-fait convenable ; elle sera très-bon juge de ce fait : nous indiquerons seulement la plaine de Saint-Denis, sur les bords du canal qui la traverse.

DE LA DISPOSITION DU PLAN.

Si le local devient une des premières conditions pour assurer la salubrité, la disposition des bâtimens est d'une égale importance. Ne convient-il pas qu'ils soient distribués de telle manière que la circulation de l'air, l'action bienfaisante du soleil viennent assainir les pièces vastes et nombreuses qui doivent composer l'établissement ? en laissant entre chaque corps de bâtiment des cours très-vastes, on est sûr d'arriver à ce résultat.

La tranquillité dépendra beaucoup des dispositions du plan, de l'intelligence avec laquelle ses parties auront été créées. Ce n'est que par des distributions bien calculées, qu'on pourra simplifier tous les genres de services, et rendre leur action utile relativement au maintien de l'ordre, de la discipline. Il n'y a rien de plus propre à assurer la facilité et l'exactitude du service, qu'une distribution faite pour centraliser tous ses fils essentiels, parce qu'alors les mêmes ordres font mouvoir en un seul instant les employés qui les tiennent, et qui sont chargés de le faire. Il est donc extrêmement important que les hommes qui dirigeront l'établissement puissent voir rapidement par eux-mêmes tout ce qui se passe dans les ateliers, les réfectoires, les dortoirs, les salles d'instruction, et même dans les cuisines enfin, dans toutes ses parties; mais, répétons-le encore, ce n'est que dans la simplification du service qu'on l'obtiendra et sûr et très-prompt.

Nous croyons aussi qu'un plan de forme octogone présentera la disposition la plus favorable; d'ailleurs, nous sommes autorisés à l'adopter de

préférence à toute autre, parce que cette forme est éprouvée, et qu'elle se retrouve dans les établissemens de ce genre qui ont mérité déjà l'approbation générale, et notamment dans la maison de correction de Gand; dans celle de *Repentir* (*Penitentiary*), de Londres; celle-ci, d'une forme hexagone, se distingue par des dispositions très-heureuses. L'auteur de la prison-modèle, M. Hippolyte Lebas, a senti tout ce qu'avaient de précieux ces formes-là; il a su, doué qu'il est d'un talent distingué, en tirer le parti le plus habile. C'est évidemment dans ce caractère de forme que l'on trouve le type exact de l'établissement dont nous nous occupons en ce moment.

DES OCCUPATIONS EN GÉNÉRAL.

L'emploi des heures du jour est un objet important dans l'éducation des libérés, car c'est seulement en les obligeant à une application suivie, dans un travail purement manuel ou d'intelligence, dans les exercices religieux ou récréatifs, que l'on pourra maîtriser l'activité de leur imagination, et lui faire produire des fruits utiles. Il est assez rare

de voir un homme stupide se rendre coupable de grands crimes : les forfaits appartiennent presque toujours à une vive imagination, à une organisation ardente qui n'a été ni soumise ni éclairée par l'éducation. Un sage emploi du temps ramènera peu à peu ces hommes aux goûts simples et naturels; il fera rentrer dans leur esprit une foule de notions fidèles, soit morales, soit positives. Les libérés seront classés dans les ateliers par ordre de profession.

Ceux qui n'auront point de profession en y entrant pourront en acquérir une. Ils seront surveillés, dirigés dans chaque catégorie par un homme des leurs, que l'administration aura reconnu intelligent, apté à remplir ces difficiles fonctions. La possession des places sera à temps, et soumise à des chances de renouvellement, à l'expiration de ce temps, si une conduite, une intelligence, une application plus particulières viennent à être remarquées dans la foule. Ces fonctions ne seront point accordées à la faveur ou au hasard : l'établissement tiendra la main à cela. Un tel ordre de choses, une telle excitation d'émulation

paisible et légitime, produira les résultats les plus satisfaisans, et fera sentir que toute supériorité vient de la conduite et du perfectionnement des facultés.

Nous croyons que ces différens principes d'action seront éminemment fructueux; qu'ils étendront, varieront et perfectionneront les travaux des ateliers. On récompensera les ouvriers par un rang plus élevé, par des places, par des ouvrages d'une exécution plus facile et plus agréable.

Dans les salles destinées aux exercices ayant pour objet l'enseignement de la morale, dans les réfectoires mêmes, il y aura encore des places d'honneur, qui ne seront occupées que par les plus méritans. Ne perdons point de vue qu'il s'agit constamment ici de régénérer le moral des libérés : le fait de leur présence atteste déjà que le desir de leur correction morale est réelle en eux.

DES RÉCOMPENSES ET DES PUNITIONS.

Les récompenses, qui influent si grandement sur l'esprit des hommes, et qui les déterminent à

faire les efforts les plus soutenus pour les obtenir, auront non moins d'action, quelles qu'elles soient, sur les libérés; elles seront à la fois physiques et morales; elles tendront même à rappeler chez des êtres long-temps avilis l'estime d'eux-mêmes, à faire revivre en eux un goût vif de supériorité : tout cela est un bien.

Nous compterons parmi les récompenses physiques la faveur de passer d'un travail fatigant à un travail qui le sera moins, et dans la même nature d'occupations; dans la faculté de disposer à son gré du temps consacré au repos; dans celle de passer tout ou partie de ce temps hors de l'établissement.

Les récompenses morales consisteront à être placés en première ligne dans les exercices moraux et religieux; à choisir sa place dans les ateliers; à se placer à table à côté d'un ami; dans l'insertion des noms sur les tableaux qui seront affichés dans les ateliers et les salles : ces tableaux feront connaître aux personnes qui viendront visiter l'établissement, quels sont les libérés qui se

sont le plus distingués par l'assiduité au travail, par l'honnêteté, par une conduite régulière.

Les punitions physiques et morales consisteront à refuser les faveurs accordées à la bonne conduite. Comme les récompenses seront pures, touchantes, la correction infligée sera vive, quoique réduite à cet acte si simple. Les libérés feront tout pour ne pas l'encourir par la suite, on peut en être sûr. Ce genre de punition est le seul qu'il soit possible de mettre en application : la violence, l'emprisonnement seraient impossibles dans un tel établissement; ils ne feraient d'ailleurs qu'irriter, ils ne corrigeraient point; tandis que les moyens que nous indiquons laissent toute liberté pour subir la peine, qui sera volontaire comme tout le reste. Ceux qui auront fait une faute peuvent trouver sans délai la faculté de la réparer, de remettre la main sur les grâces communes.

Le sentiment du bonheur leur sera donc rendu par quelques jouissances pures, par l'opinion en quelque sorte.

DE L'ADMINISTRATION.

L'ordre et la tranquillité dans les établissemens tiennent essentiellement au mode de pouvoir qui les régit. L'ordre qu'il faut introduire dans cette *maison de correction morale* nécessitera une attention vive, de tous les instans, et l'influence des bons exemples. Que l'autorité soit ferme, juste, jamais trop sévère, même en punissant, et elle fera des miracles; elle domptera le mal à la longue. Pour cela, le directeur s'environnera d'hommes probes, incapables de fléchir devant leurs devoirs, toujours prêts à noter le zèle, la bonne conduite, à les faire récompenser. La douceur du caractère, une vie intègre, sont les meilleurs modèles, les meilleures influences que l'on puisse offrir. Ce point, quant à la surveillance d'agens estimables, est si important, que nous ne pouvons trop le recommander.

Maintenant, parlons du second point, qui, dans le cas actuel, réclame une vive sollicitude;

nous voulons dire de ce qui a rapport à la religion, et indiquer le caractère des *aumôniers* qui peuvent faire le bien dans l'établissement : prenons des vieillards. Il faut qu'ils soient justes et indulgens, que leur morale soit persuasive; leur influence sur les esprits, comme interprètes de nos dogmes religieux, y ranimera vivement des principes presque effacés de justice et de dignité. Les vraies notions du droit qu'ils enseigneront sans cesse, si elles sont simplement exprimées, frapperont par leur évidence. Les anciens prisonniers seront ramenés non par la force, mais bien par la conviction.

RÉSUMÉ.

On a pu voir qu'un grand nombre de travaux seront entrepris par l'administration pour occuper sans interruption les libérés qui se seront mis en surveillance : elle se chargera de les diriger vers le but arrêté; et il est inutile de dire que les réglemens dont elle s'appuiera rendront impossible, dans l'application, toute manifestation d'oppression

au plus léger degré. Par-là, ses agens auront une action salutaire sur les âmes les plus endurcies. Que ne peut avec le temps le langage de la raison et de l'équité!...

Les libérés seront bientôt convaincus de tous les avantages qu'offrira l'établissement, par la comparaison assez facile de leur état actuel à leur état passé. Ils verront que de misérables proscrits qu'ils étaient, tombant de faim, et sans refuge après la libération, ils se trouvent dans la ligne d'une position assez bonne, tranquille. Ils seront bien vêtus, bien nourris, et tous les moyens d'action morale et intellectuelle seront appliqués à leur correction.

Il y a donc un grand avantage à recueillir, par suite de cet épurement moral ou épurement de l'âme, si nous considérons que leur séjour dans l'établissement opérera cette réforme; et cela est infaillible, car dans cette maison ils auront pris, épousé avec le goût du travail, le principe si juste qui fait reposer la vie sur des travaux en rapport avec notre position. Par leur emploi, la Société retrouvera en même temps des bras utiles, et la

religion obtiendra des conversions aussi difficiles que sincères.

Le produit du travail des libérés sera inscrit par nom d'individu, et déposé dans la caisse générale. L'administration prélèvera sur ce total ses principaux frais. Le reste de la masse sera conservé pour être réparti entre les libérés, conformément au registre, et dans la proportion de leurs travaux, au fur et à mesure qu'ils sortiront de l'établissement. Le plus riche sera alors celui qui aura été le plus laborieux. Cette épargne leur sera singulièrement précieuse en rentrant dans la société. Dans le cas où ils y échoueraient, l'établissement les reprendrait sans difficulté.

Les travaux des libérés seront de tous les genres, parce que parmi eux on trouvera des hommes de toutes les professions. Il sera facile au Gouvernement de trouver, dans les besoins de ses différens services, les alimens d'un travail actif.

Les libérés mariés pourront faire venir leurs femmes dans le voisinage de l'établissement. On sent combien la présence de celles-ci peut avoir

de puissance sur l'épuremeut des mœurs et l'assouplissement des caractères.

Nous croyons que l'établissement ne pourra adopter aucune forme spéciale de vêtement.

Pour ceux qui ne se seront point corrigés, l'établissement, qui aura rempli tous les devoirs que l'humanité prescrit, les laissera tomber sous la vindicte des lois.

Les frais nécessités par l'érection de chaque établissement de ce genre ne seront jamais très-élevés. Cette difficulté ne peut donc pas suspendre les dispositions bienveillantes du Gouvernement. La question qui est à résoudre est grande, d'intérêt public, d'intérêt d'humanité ; la solution serait digne de ce siècle, où se manifeste à un si haut degré la perfectibilité morale et philosophique ; où la philanthropie elle-même s'élève au rang d'une science positive : elle secourt les masses, et s'appuie d'inventions nouvelles, de lumières qui ne permettent plus d'applications infructueuses.

Engager le Gouvernement à aller au devant d'hommes autrefois égarés, mais aujourd'hui re-

pentans ; conseiller, diriger leur raison ; les appuyer dans leur régénération, en quelque sorte, contre les préventions qui les enveloppent de toutes parts ; leur mettre dans la main tous les fruits que peuvent donner le travail et une conduite régulière, prévoyante ; établir vivement, pour les bons esprits, quelles sont ordinairement les conséquences du silence, de l'indifférence de la législation sur ce sujet, et par rapport à la société ; intéresser donc le Gouvernement à cette triple question d'humanité, de repos public et de sûreté morale ;

Tracer ensuite un aperçu général de la construction particulière de l'établissement, de sa distribution intérieure, de ses différentes destinations, le tableau des sentimens, des habitudes qu'il faut y développer :

C'est là, à peu près, la masse, la sommité des vues que nous avons voulu développer. Nous aurons en partie rempli cette utile tâche, si le Gouvernement et les hommes éclairés demeurent frappés que ce projet offre des parties utiles et réalisables. Assurément nous n'avons pas la pré-

tention de ne laisser rien à faire; bien loin de là : seulement, comme nous entrons les premiers dans cette carrière d'améliorations spéciales et importantes, nous pouvons espérer que notre travail, encore perfectionné, amènera quelque bien pour l'humanité, la société et la morale.

APPENDICE

POUR L'EXPLICATION DES PRINCIPALES PIÈCES

DONT SE COMPOSE LE PROJET.

Rez-de-chaussée.

- A. Vestibules principaux.
- B. Bureaux pour la comptabilité générale.
- C. Escaliers principaux destinés au service de l'administration.
- D. Magasins servant de dépôt aux objets à confectionner et confectionnés.
- E. Vestibules servant de dégagement aux cours, aux galeries et aux escaliers destinés au service de l'étage supérieur. Au pourtour de ces escaliers, sont des latrines accessibles intérieurement et extérieurement.
- F. Pièces destinées aux chefs d'ateliers.

- G. Galeries couvertes, pour la circulation et la surveillance des gardiens.
- H. Pièces destinées aux exercices moraux et religieux.
- I. Ateliers où seront classés les libérés par catégories de profession : ils sont susceptibles d'être subdivisés selon que les besoins le réclameront.
- J. Dégagemens pour la communication d'une cour à l'autre.
- K. Grands réfectoires.
- L. Pièces pour le service des réfectoires, avec escaliers pour les cuisines et la chapelle.
- M. Logement des quatre inspecteurs chargés de diriger la surveillance des ateliers du centre.
- N. Escalier principal des cuisines.
- O. Dépendances.
- P. Promenoir couvert pour les convalescens.
- Q. Infirmerie.
- R. Lingerie générale.
- S. Grands hangards destinés à servir de magasins et d'ateliers pour les gros ouvrages.
- T. Logement du concierge.
- U. Logement du gardien.
- V. Cour d'entrée.
- X. Cour de l'administration.
- Y. Cours pour aérer les ateliers, etc.
- Z. Cour des dépendances.

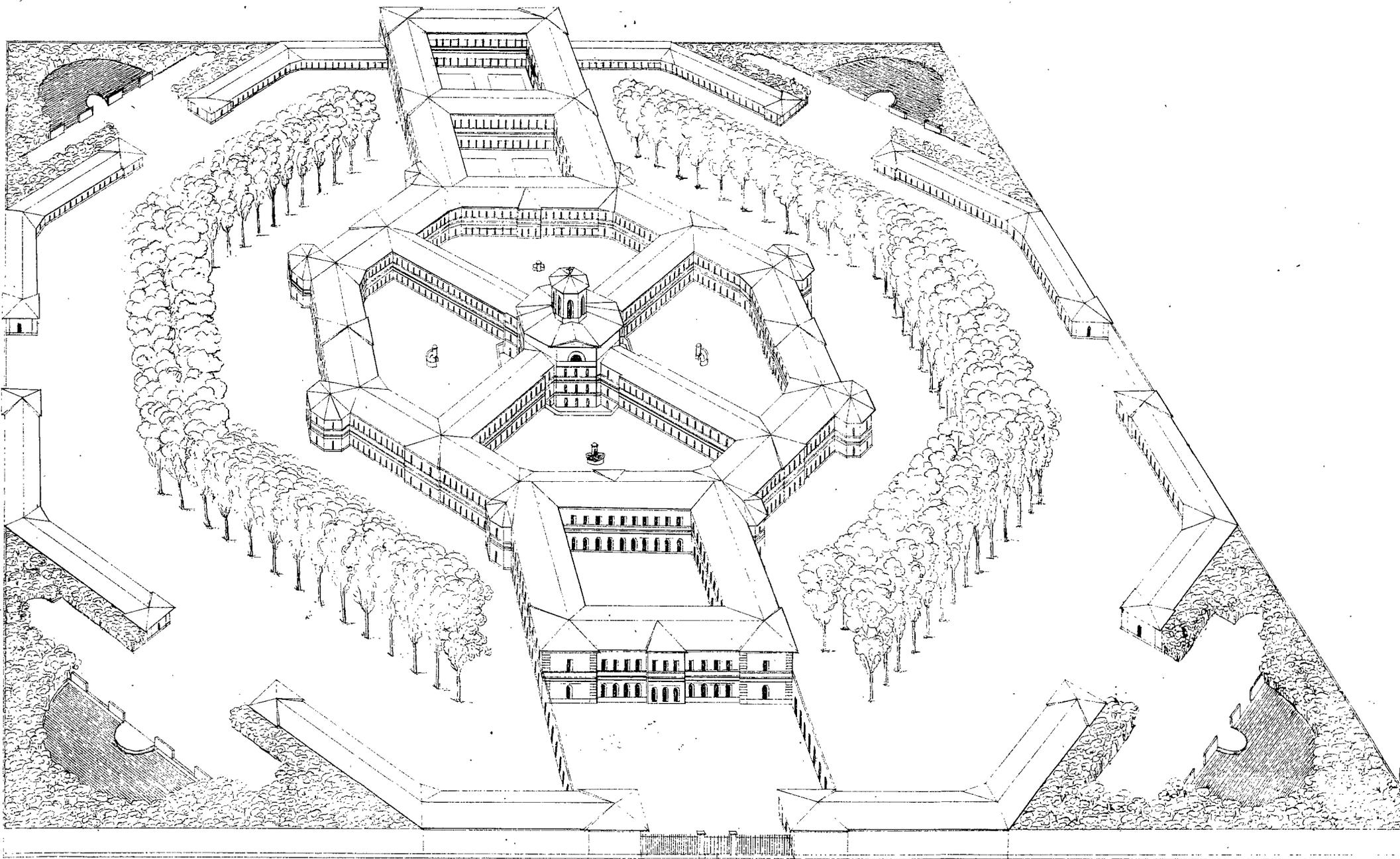
- &. Cour de l'infirmerie.
- a. Grandes cours pour le service général.
- b. Grands bassins toujours remplis d'eau.

Au premier étage,

Se trouvent la salle du conseil, les logemens du directeur et du sous-directeur, correspondant aux pièces A B D du rez-de-chaussée; sur partie des pièces I, des ateliers; au-dessus des réfectoires K, de grands dortoirs prolongés jusqu'à la galerie G.

Au-dessus des logemens des inspecteurs M, une chapelle, à laquelle on arrive, soit par les dortoirs, soit par les escaliers près des pièces L; au-dessous de ces mêmes logemens, les cuisines, offices, bûchers, lavoirs, etc., pratiqués dans le terre-plein. L'élévation et la perspective donnent une idée de ces dispositions.

Nota. Cet établissement sera chauffé par la vapeur et éclairé par le gaz : les appareils seront établis dans le terre-plein, au centre des constructions. Quatre gazomètres ou récipients pour le gaz seront placés dans des points opposés, de sorte qu'on puisse, dans tous les temps, avoir de la lumière abondamment.



Fresnel arch.

Maison de refuge pour les forçats et les prisonniers libérés.
 Perspective à rue d'oiseau.

Lith. de Lenoir

10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 mètres.